

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE PONTIVY
Lotissement : 11 lots
LE PARC AZALEE

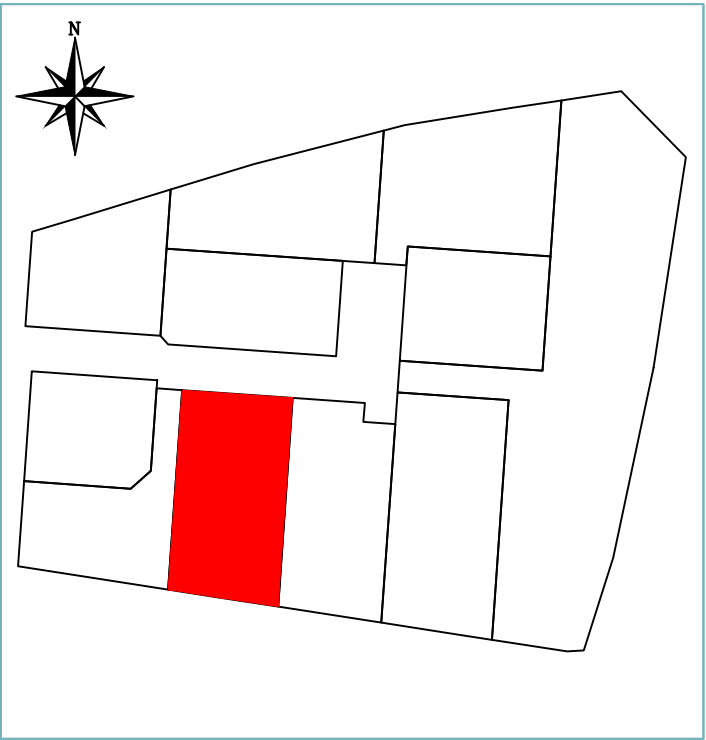
PA 56178 25 00002 en date du 20.08.25

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.
Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)



LOT N° : 8
Superficie provisoire : 559 m²
(en attente du bornage)

Réf. Cadastre : Section AL n° n°8
Surface de plancher : 300 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

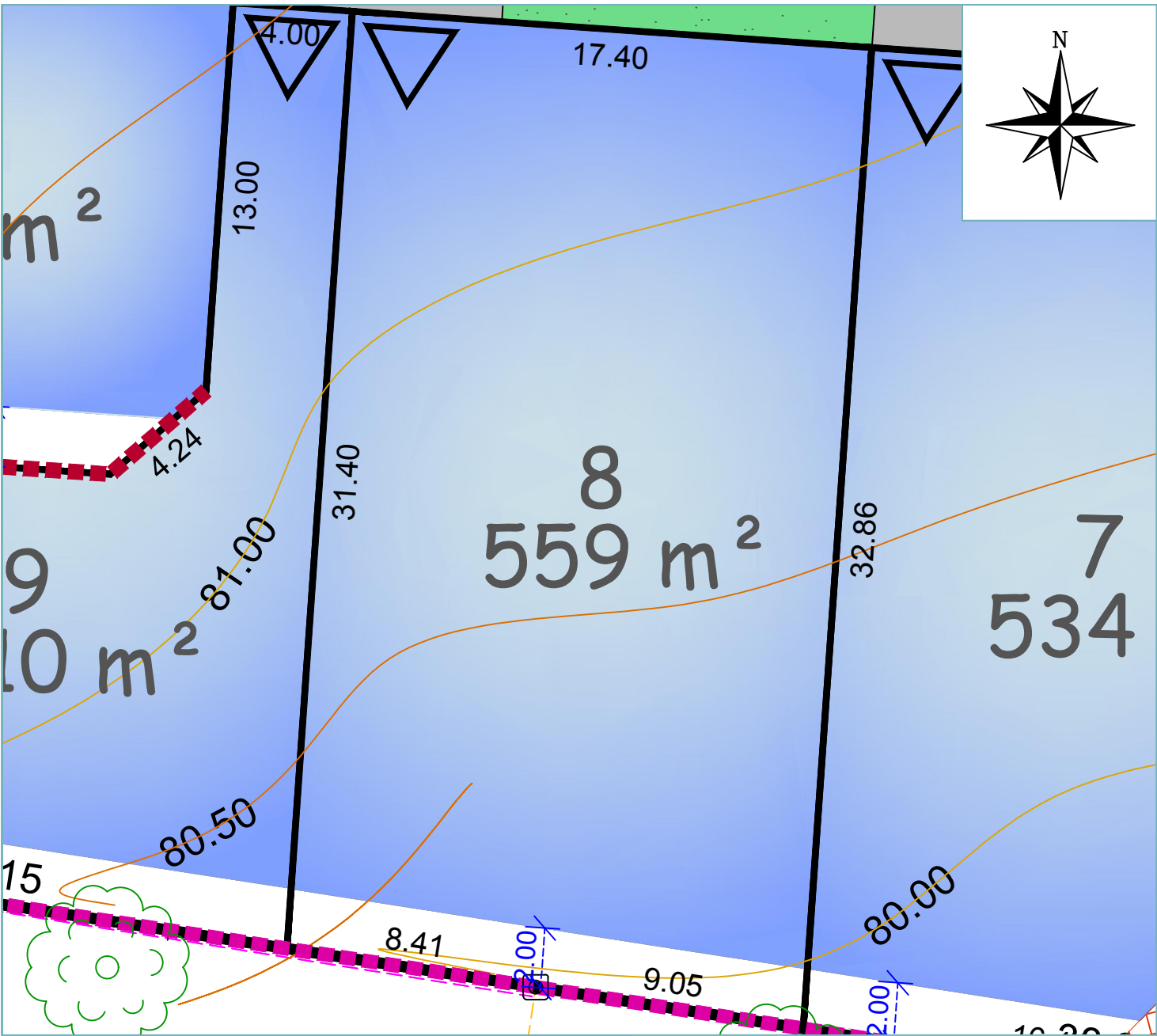
Ordre des Géomètres-Experts
SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
32, rue du Cèdre - BP 5
56301 PONTIVY CEDEX
Tél. 02 97 25 57 04 - Fax 02 97 27 95 61



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé
AGENCE D'AURAY
Immeuble Océania-Porte Océane 2
23, rue du Danemark - BRECH - 56400 AURAY
Tél. : 02 97 24 12 37 - Fax : 02 97 56 22 25
Email : auray@sarlinicolas.fr
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM



Dressé le 24.09.2025
Modifié le
Dressé par Mme RIGOUX Juline
Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)
Référence : P25-161



Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LEGENDE :

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- RECU DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD191
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES
- MACRO-LOT (4 LOGEMENTS)
- ZONE NON CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES (marge de recul de 20 m depuis l'axe de la RD191)
- ZONE HUMIDE
- ZONE TAMPON EN RETRAIT DE LA ZONE HUMIDE (10 m) NON CONSTRUCTIBLE
- HAUTEUR LIMITE (3.50 m sur la limite séparative)
- ACCES IMPOSE (obligation aux acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement dont 1 place de stationnement extérieure au minimum sur le terrain d'assiette de la construction)
- ACCES PRECONISE (obligation aux acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement dont 1 place de stationnement extérieure au minimum sur le terrain d'assiette de la construction)
- VOIRIE
- PLACETTE
- CHEMIN PIETON
- STATIONNEMENT
- ESPACE VERT
- NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)
- ARBRE / ARBUSTE (position indicative)
- FILTRE VEGETAL (TALUS PLANTE)
- SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
- RESEAU FIBRE OPTIQUE
- FRANGE PAYSAGERE EXISTANTE (à conserver)
- ZONE NON CONSTRUCTIBLE (zone blanche)